



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION
AU RÈGLEMENT 00-881 DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**

CONSULTATION ÉCRITE DU 18 DÉCEMBRE 2020 AU 7 JANVIER 2021

(Projet de règlement R-2021-881-21)

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 à 18 h 35, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement R-2021-881-21 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 00-881 RÉGISSANT LES ENSEIGNES AUX FINS DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES MURALES À UNE HAUTEUR EXCÉDANT 7,3 m (24 PIEDS) DU POINT LE PLUS ÉLEVÉ DU SOL POUR TOUT BÂTIMENT D'UN CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE AYANT PLUS D'UN ÉTAGE** ».
2. Le règlement a pour objectif de permettre l'installation d'enseignes murales à une hauteur supérieure à la limite permise pour tout bâtiment d'un concessionnaire automobile ayant plus d'un étage.
3. Le règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.
4. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
5. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de règlement aura donc lieu du 18 décembre 2020 au 7 janvier 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous :

Bureau de la greffière
Ville de Dollard-des-Ormeaux
12 0021, boulevard de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7

6. Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 17 décembre 2020.



VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



SOPHIE VALOIS, greffière